

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2014-02 du 14 janvier 2014
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430137S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2014-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 janvier 2014 nommant M. Rachid DJOUDI aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rachid DJOUDI, directeur médical de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 1^{er} février 2014.

Article 4

La décision n° DS 2013-27 du 2 septembre 2013 est abrogée.

Fait le 14 janvier 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS